

Règlement intérieur stagiaires de la formation professionnelle continue

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-1 à L6352-8 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires de la formation professionnelle (contrats et conventions de formation professionnelle) et ce pour la durée de la formation suivie.

Ce document décrit les règles applicables aux stagiaires de la formation professionnelle continue dans les locaux de l'ESC Amiens (ou tout autre lieu dans lequel les stagiaires seraient amenés à se rendre dans le cadre de la formation) afin de garantir le respect des personnes et des biens.

Conformément à l'article R6352-1 du Code du Travail, les participants sont tenus de se conformer aux mesures de santé et de sécurité fixées par l'organisme les accueillant en formation. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive. L'inscription définitive du stagiaire à la formation dispensée vaut acceptation du présent règlement intérieur qu'il s'engage à respecter.

L'ESC Amiens se réserve le droit de modifier ce règlement intérieur et s'engage à porter à la connaissance des stagiaires toute modification dudit règlement dans les meilleurs délais.

ARTICLE 2 : SANTE, HYGIENE, SECURITE

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de consommer de l'alcool à l'intérieur de l'établissement, ou de se présenter à la formation en état d'ébriété,
- de consommer de la drogue à l'intérieur des locaux ou de se présenter sous l'emprise de ce genre de substance,
- de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'ESC Amiens. Dans la cour de l'établissement où cela est toléré, il est impératif d'utiliser les cendriers ou poubelles prévus à cet effet.
- de ne pas consommer de nourriture dans les locaux de l'ESC Amiens

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer ou demeurer dans les locaux de l'ESC Amiens à d'autres fins que la formation,
- de faire entrer dans les locaux des personnes étrangères à la formation
- d'introduire une arme dans les locaux de l'ESC Amiens, quelle qu'elle soit et peu importe sa catégorie
- de procéder à la vente de biens ou de services

Les stagiaires sont tenus de veiller au respect des matériels et dispositifs de sécurité mis à leur disposition et de ne rien faire qui puisse entraîner leur dégradation, leur mise hors service ou rendre leur accès difficile.

L'ESC Amiens décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels de toute nature laissés par les stagiaires dans l'établissement. Tout matériel ou bien personnel laissé sans surveillance doit être obligatoirement rapporté au département formation continue.

Tout incident ou accident survenu au cours d'une formation doit immédiatement être déclaré au formateur par le stagiaire accidenté ou par les témoins de l'accident / incident. Il appartient au formateur de prévenir le service formation continue.

ARTICLE 3 : COMPORTEMENT GENERAL

Les stagiaires doivent avoir une tenue correcte et adaptée à l'atmosphère de travail.

Les stagiaires doivent se comporter envers toutes les personnes présentes au sein de l'ESC Amiens avec respect et courtoisie.

Les actes de violence verbale ou physique sont strictement interdits, ainsi que les actes de prosélytisme, les manifestations de discrimination, les incitations à la haine et toute forme de pression physique ou psychologique.

Assiduité, ponctualité

La ponctualité est une condition du bon déroulement des formations. Les stagiaires doivent respecter les horaires communiqués dans le programme / la convention / contrat de formation professionnelle.

Les stagiaires doivent, pour chaque demi-journée, signer la feuille d'émargement.

Le suivi des cours dématérialisés dispensés via des plateformes de connexion internet est également impératif et l'assiduité à ces cours sera contrôlée de manière électronique.

Concernant les absences, lorsque celles-ci sont prévisibles, elles doivent être signalées par le stagiaire à l'avance et par écrit auprès du département formation continue de l'ESC Amiens et de l'employeur du stagiaire.

Il est interdit au stagiaire de quitter la formation sans motif et sans en avoir préalablement informé le formateur et le département formation continue de l'ESC Amiens.

Propriété intellectuelle

Les stagiaires sont tenus de respecter les droits de propriété intellectuelle relatifs à toute donnée et tous documents dont ils pourraient avoir connaissance au cours et à l'occasion de la formation. Tout acte de tricherie, de plagiat ou d'atteinte portée à tous droits de propriété intellectuelle peuvent entraîner l'exclusion de l'ESC Amiens, sans préjudice de toute autre sanction le cas échéant.

ARTICLE 4 : SANCTIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'ESC Amiens pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement par le directeur de l'ESC Amiens
- Exclusion définitive de la formation

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. La procédure est fonction de la nature de la sanction envisagée en considération des faits connus à la date de l'entretien préalable.

Procédure pour un avertissement :

Au cours d'un entretien organisé sans formalité préalable, le Directeur de l'ESC Amiens ou son représentant rappelle les faits reprochés au stagiaire et recueille ses explications. Le directeur de l'ESC Amiens ou son représentant décide seul de la sanction.

Procédure pour une exclusion :

Chaque fois qu'une sanction d'exclusion est envisagée à l'encontre d'un stagiaire, celui-ci est formellement convoqué à un entretien préalable.

La lettre de convocation comporte l'objet de l'entretien, la date, l'heure, et le lieu de l'entretien, ainsi que la possibilité pour le stagiaire de se faire accompagner lors de l'entretien par un autre stagiaire ou à défaut un salarié de l'ESC Amiens de son choix. La convocation est adressée au stagiaire soit par courrier remis en mains propres contre décharge, soit par courrier recommandé avec accusé de réception. La date de l'entretien doit être prévue au moins 5 jours ouvrables après la présentation de la lettre recommandée ou la remise en main propre de la lettre de convocation.

Lors de l'entretien, le Directeur de l'ESC Amiens ou son représentant rappelle les faits reprochés au stagiaire et recueille ses explications.

Si, à l'issue de l'entretien, le Directeur de l'ESC Amiens ou son représentant n'a pas été convaincu par les explications du stagiaire, il décide d'une sanction.

La sanction, motivée, est notifiée par écrit, soit par lettre remise en mains propres contre signature, soit par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle ne peut intervenir moins de deux jours ouvrables, ni plus d'un mois après l'entretien.

L'ESC Amiens informe de la sanction prise :

- L'employeur lorsque le stagiaire est salarié
- Le prescripteur et/ou le financeur de tout ou partie des prestations dont bénéficie le stagiaire.

Lorsque les faits reprochés au stagiaire sont d'une gravité telle que la sécurité des personnes ou des biens, le bon fonctionnement de l'ESC Amiens ou le bon déroulement d'une formation est compromis, une mesure conservatoire adaptée, notamment une mise à pied conservatoire, peut être décidée par le directeur de l'ESC Amiens ou son représentant.

La mesure conservatoire ne constitue pas une sanction disciplinaire. Elle est notifiée à l'intéressé oralement par le directeur de l'ESC Amiens ou son représentant. Elle est confirmée par un écrit, motivée, portée à la connaissance de l'intéressé par tout moyen (remis en mains propres contre décharge, courrier recommandé avec accusé de réception, courrier simple, mail).

ARTICLE 5 : PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent Règlement Intérieur est mis à la disposition de chaque participant sur simple demande. Un exemplaire du présent Règlement Intérieur est disponible dans les locaux de l'ESC Amiens et sur son site internet avec le lien.